

Règlement du concours

INITIATIVE ♀ FÉMININ

ÉDITION 2019

Article 1 - ORGANISATRICES

France Active Auvergne-Rhône-Alpes, association loi 1901 déclarée au J.O. du 16/02/2008, domiciliée 2, place André Latarjet, 69008 Lyon, N° SIRET 502 729 437 00025 et **Initiative Auvergne-Rhône-Alpes**, association loi 1901 déclarée au J.O. du 12/06/2004, domiciliée 2, place André Latarjet, 69008 Lyon, N° SIRET 477 494 710 00023, organisent un concours intitulé : **INITIATIVE ♀ FÉMININ**.

Article 2 - PARTICIPANTES

Les candidates concourent pour un **prix régional** qui se limite à la région administrative : Auvergne-Rhône-Alpes.

Le concours est ouvert à :

toutes les femmes gérantes d'une entreprise ou d'une société qui détiennent au moins 50 % des parts sociales (50 % des parts détenues par des femmes au jour du dépôt du dossier, ainsi qu'à la date de remise des prix),

toutes les femmes présidentes d'une association employeuse

toutes les femmes mandataire sociale (gérante, présidente, directrice générale...) **et actionnaire d'une société coopérative** (SCOP ou SCIC)

ayant créé ou repris une entreprise, société ou association en **Auvergne-Rhône-Alpes** en bénéficiant d'un **financement d'une association France Active** et/ou **Initiative France** (prêt d'honneur Initiative France, garantie France Active, dont la garantie EGALITE femmes, ex FGIF), subvention et prêt solidaire France Active, prêt Nacre ou de la Caisse des dépôts).

Les structures candidates doivent être immatriculées entre le 01/01/17 et le 31/12/18.

Les candidates ayant déjà été lauréates ou nommées lors des éditions précédentes de ce concours ne peuvent concourir de nouveau pour cette édition 2019.

Article 3 - OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de distinguer des initiatives entrepreneuriales féminines qui doivent une part de leur réussite à l'accompagnement, le financement et la bancarisation dont elles ont bénéficié. Ce concours ne concerne pas les projets futurs. Le concours a pour objet également de distinguer les associations de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes qui ont accompagné les lauréates.

Article 4 – LES PRIX ET TROPHÉES

Toutes les candidates s'inscrivent pour le Grand prix Initiative ♀ féminin. Si la structure a été créée ou reprise dans un quartier urbain prioritaire, un territoire rural, si l'activité est qualifiée d'innovante ou si l'activité génère un impact social, sociétal ou environnemental positif, les candidates concernées concourront également pour le prix correspondant à la spécificité de leur structure : « impact », « innovation », « quartiers » ou « territoire rural ».

GRAND PRIX

Le « grand prix » Initiative ♀ féminin récompense une entrepreneure pour son parcours, son professionnalisme, sa vision stratégique et la pertinence et fiabilité économique de son projet.

PRIX IMPACT

Le prix « impact » récompense une entrepreneure qui a développé une activité qui génère un impact social, sociétal ou environnemental positif.

PRIX INNOVATION

Le prix « innovation » récompense une entrepreneure qui a développé une activité innovante au sens large (innovations de produits, de procédés ou de services, technologiques ou non).

PRIX QUARTIERS

Le prix « quartiers » récompense une entrepreneure issue d'un quartier urbain « prioritaire » et/ou qui y a développé son activité.

PRIX TERRITOIRE RURAL

Le prix « territoire rural » récompense une entrepreneure qui a développé une activité dans un territoire rural.

France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes se réservent le droit de (re)qualifier la spécificité d'un dossier « impact », « innovation », « quartiers » ou « territoire rural ».

Chaque association de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes qui a accompagné l'une des 5 lauréates se verra décerner un trophée.

Article 5 – MONTANT DES PRIX

5 prix régionaux :

1 Grand prix Initiative ♀ féminin d'un montant de 5 000 € et 4 prix d'un montant de 2 500 € chacun.

Ces prix en numéraire seront remis sous la forme d'un virement sur le compte de l'entreprise, de la société ou de l'association de la lauréate, sous condition suspensive et d'affectation aux comptes des fonds propres de la structure. Le montant du prix apparaîtra comptablement en « subvention d'exploitation » (et sera donc fiscalisé).

5 trophées régionaux :

Les trophées sont décernés à titre honorifique aux associations de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération.

Article 6 - CRITÈRES DE SÉLECTION

4 critères d'évaluation majeurs :

- **L'adéquation du projet avec le marché** (l'offre par rapport aux clients et concurrents)
- **L'adéquation du profil de la créatrice avec le projet** (les compétences, les connaissances et aptitudes à réussir son projet entrepreneurial)
- **L'équilibre financier et la viabilité du projet** (atteintes des objectifs fixés et objectifs futurs réalistes)
- **l'impact** en termes d'emploi et de développement économique local.

Ces critères permettront d'identifier les facteurs clés de réussite de l'entreprise et de son développement futur. L'association de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes qui a financé la structure pourra être consultée pour avis.

Article 7 - ORGANISATION DU CONCOURS ET JURYS

PRÉSÉLECTIONS DES CANDIDATES:

- 21 octobre 2019
- Jury régional de présélection composé de représentants de France Active Auvergne-Rhône-Alpes et d'Initiative Auvergne-Rhône-Alpes.
- Choix pour chacun des 5 prix, sur dossiers, des 4 candidates qui seront auditionnées par le jury final.

Chaque dossier de candidature est évalué par un jury selon une grille d'évaluation unique. L'évaluation donne lieu à une note sur 20 et à un classement unique de tous les dossiers selon les notes attribuées.

Les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement, toutes spécificités confondues, seront nominés pour les sélections finales du Grand Prix.

A partir de la 5^{ème} meilleure note :

- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « impact », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « impact ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « innovation », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « innovation ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « quartiers », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « quartiers ».
- Parmi les dossiers qui ont la spécificité « territoire rural », les dossiers qui ont obtenu les 4 meilleures notes du classement seront nominés pour les sélections finales du prix « territoire rural ».

À l'issue de la présélection, il pourra être demandé aux candidates retenues de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou des associations de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes.

Règlement du concours – juillet 2019 –

L'annonce des 20 nominées sera faite le 22 octobre 2019 par mail aux candidates et sur le site internet et les réseaux sociaux.

SÉLECTIONS FINALES :

- 22 novembre 2019, à Lyon.
- Jury régional final composé de partenaires du concours, de financeurs, de représentants des associations de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes.
- Audition des 4 candidates présélectionnées pour chacun des 5 prix (les lieux et horaires seront communiqués par courrier aux candidates présélectionnées).
- Choix des 5 lauréates 2019 du concours.

REMISE DES 5 PRIX ET DES 5 TROPHÉES

- 22 novembre 2019, à Lyon.

Article 8 - CONFIDENTIALITÉ

Les associations organisatrices, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles toutes informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection et qui pourraient porter préjudice aux candidates.

Article 9 - CANDIDATURES

Pour être éligible, la candidate doit obligatoirement :

- **Remplir le formulaire en ligne avant le 30 septembre 2019 minuit** (heure de validation du formulaire), dont le lien est disponible sur le site internet www.concours-initiativeofeminin.fr à partir du 1^{er} juillet 2019.
- **Envoyer le dossier de candidature par mail à candidature.concours.iof@gmail.com avant le 30 septembre 2019 minuit** (heure d'envoi du mail faisant foi).

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet www.concours-initiativeofeminin.fr à partir du 1^{er} juillet 2019. Il sera dûment complété sous format Word (ou équivalent) avec les éléments ci-dessous directement insérés au format image dans le fichier :

- La photocopie d'une pièce d'identité de la candidate, en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Le justificatif d'immatriculation ou l'extrait Kbis définitif (avec date de début d'activité)
- La copie des statuts signés et enregistrés aux services des impôts
- Les états financiers prévisionnels et réalisés : comptes de résultat, bilans et plan de trésorerie
- L'attestation sur l'honneur complétée et signée
- Éventuellement : des photos (de la boutique ou des produits par exemple...), supports de communication (plaquettes, articles de presse...) et/ou tout autre document que la candidate jugera utile.

France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes pourront recueillir l'avis de l'association de France Active ou d'Initiative France en Auvergne-Rhône-Alpes qui a financé la candidate pour compléter le dossier de candidature de l'entreprise.

Avant présentation des candidatures au jury final, France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes pourront demander à la candidate de produire toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 10 - DÉCISIONS DES JURYS

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par elles des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés à l'article 6 du règlement. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Article 11 – COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les candidates garantissent l'exactitude des renseignements qu'elles produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidates.

Règlement du concours – juillet 2019 –

Les candidates déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de services
- les fonctions de gérante ou d'administratrice de société

Les candidates s'engagent à se rendre disponible et à participer au jury final et à la cérémonie de remise des prix le 22 novembre 2019 à Lyon.

L'organisation du concours pourra faire l'objet de la part France Active d'Auvergne-Rhône-Alpes et d'Initiative Auvergne-Rhône-Alpes d'opérations de communication, notamment en direction de la presse, des partenaires et sur internet. Les participantes autorisent expressément France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Elles devront faire part expressément des documents ou informations dont elles souhaiteraient conserver la confidentialité. Elles renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, elles acceptent par avance la diffusion de photographies et vidéos pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Article 12 – CLAUSES DE RÉSERVE ET DE PUBLICITÉ

France Active Auvergne-Rhône-Alpes et Initiative Auvergne-Rhône-Alpes se réservent le droit de regrouper plusieurs prix ou d'en annuler certains si elles constatent un nombre insuffisant de dossiers, et pourront refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances les y obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.